



N°

/DC-DCML

Rabat,

23 MAI 2019

02

**CIRCULAIRE  
RELATIVE  
A LA COMMERCIALISATION INTERIEURE DES CEREALES  
ET DES LEGUMINEUSES DE LA RECOLTE 2019**

**1. BASES REGLEMENTAIRES**

- La Loi n° 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, promulguée par le Dahir n° 1-95-8 du 22 Ramadan 1415 (22 février 1995), notamment son article 11;
- L'Arrêté Conjoint du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du développement Rural et des Eaux et Forêts fixant les conditions d'achat du blé tendre destiné à la fabrication des farines subventionnées, ainsi que les conditions de fabrication, de conditionnement et de mise en vente desdites farines ;
- La Circulaire du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts portant le N°01/ONICL du 21 mai 2019 relative à la commercialisation des céréales de la récolte 2019 ;
- La Décision Conjointe du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts et du Ministre de l'Economie et des Finances, du 21 mai 2019, relative à la subvention forfaitaire et à la prime de magasinage allouées au blé tendre de production nationale de la récolte 2019.

**2. REGIME DE COMMERCIALISATION DU BLE TENDRE**

**2.1. Prix référentiel cible de la production nationale**

Le prix référentiel cible d'achat du blé tendre de la production nationale de la récolte 2019 est de **280 dirhams par quintal (dh/ql)**. Ce prix s'entend pour une qualité standard (telle que définie à l'annexe I ci-jointe) et intègre toutes les charges, taxes et marges inhérentes à l'achat auprès des producteurs et à la livraison à la minoterie industrielle. Il peut être, le cas échéant, assujéti à des bonifications ou à des réfections qui sont librement négociables entre les parties concernées.

**2.2. Période de collecte primable**

La période de collecte primable est fixée entre le **1<sup>er</sup> juin et le 31 août 2019**.

